

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Levée des réserves électriques dans les bâtiments communaux / Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lever les prescriptions électriques dans les bâtiments communaux suite au rapport réalisé en 2022,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée par mail le 21/12/2022 à trois entreprises ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26/01/2023, que deux offres ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 161 € HT, soit 10 993.20 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 9 161 € HT, soit 10 993.20 € TTC, concernant la levée des réserves électriques dans les bâtiments communaux ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex le 16 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230216-2023_022_DEC-DE

